

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi nationale sur l'habitation (L.R.C., 1985, c. N-11), les droits et les obligations contractés par la Société aux termes de cette loi, en son nom ou au nom de Sa Majesté, constituent des droits ou des obligations de Sa Majesté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE l'Entente complémentaire à l'Entente concernant le logement abordable à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement relativement à la phase II des initiatives en matière de logement abordable, dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42762

Gouvernement du Québec

**Décret 629-2004, 23 juin 2004**

CONCERNANT la nomination de monsieur Alain Désy comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Alain Désy de Bromptonville, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes;

QUE le lieu de résidence de monsieur Alain Désy soit fixé dans la Ville de Sherbrooke ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42763

Gouvernement du Québec

**Décret 630-2004, 23 juin 2004**

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Labbé comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Pierre Labbé d'Arthabaska, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes;

QUE le lieu de résidence de monsieur Pierre Labbé soit fixé dans la Ville de Victoriaville ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42764

Gouvernement du Québec

**Décret 631-2004, 23 juin 2004**

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc E. Grimard comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Marc E. Grimard de Rouyn-Noranda, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes;

QUE le lieu de résidence de monsieur Marc E. Grimard soit fixé dans la Ville de Rouyn-Noranda ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42765